
FICHE METIER BPI : TATOUAGE - PERÇAGE

Pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprise, la Banque Publique d'Investissement - BPI- réalise des « dossiers projecteurs » et des fiches métiers.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des données BPI et pour retrouver toutes les informations concernant le métier de tatoueur-perceur sur le site de BPI Création, cliquez [ici](#) !

1. CARACTERISTIQUES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

▪ Nature des activités

C'est une activité libérale.

▪ Tatoueur-perceur, c'est-à-dire ?

- Un tatoueur est un artiste spécialisé dans la création de motifs, d'images ou de textes permanents sur la peau de ses clients. Il utilise des aiguilles et de l'encre pour dessiner ou écrire. Il doit maîtriser des techniques de dessin et de tatouage, ainsi qu'une connaissance approfondie des normes d'hygiène et de sécurité pour éviter les infections.
- Un perceur est un professionnel qui réalise des *piercings*, c'est-à-dire des perforations de la peau ou d'autres parties du corps pour y insérer des bijoux. Comme le tatoueur, le perceur doit respecter des normes strictes d'hygiène et de sécurité. Il doit également être capable de conseiller ses clients sur les soins à apporter aux piercings pour assurer une bonne cicatrisation.

Attention ! Le perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez réalisé avec la technique du pistolet perce-oreille fait l'objet d'une réglementation spécifique. Pour la découvrir, cliquez [ici](#) !

▪ Conditions d'installation

- Formation obligatoire

En France, depuis le décret du 19 février 2008, toute personne souhaitant exercer l'activité de tatouage, de piercing ou de maquillage permanent doit suivre une formation spécifique en hygiène et salubrité.

Dispensée par des organismes habilités par l'Agence Régionale de Santé (cliquez [ici](#) pour retrouver la liste), cette formation vise à garantir que les professionnels respectent les normes d'hygiène nécessaires pour éviter les infections et assurer la sécurité des clients.

Elle est d'une durée de 21 heures, réparties sur 3 jours et traite de la réglementation et des obligations légales, de l'anatomie et de la physiologie, de l'hygiène et de l'asepsie, de la prévention des risques, des soins post-intervention et inclus une formation pratique.

Retrouvez toutes les informations légales en cliquant [ici](#) !

- Déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé

Les professionnels du tatouage, du maquillage permanent et du perçage corporel, ont l'obligation de déclarer au préalable la création, mais aussi la cessation et le transfert de leur activité auprès de l'ARS.

Cette déclaration doit être accompagnée d'une attestation de formation aux règles d'hygiène et de salubrité auprès d'un organisme de formation habilité.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'ARS PACA, en cliquant [ici](#) !

2. REGLEMENTATION DES ACTIVITES DE SERVICE A LA PERSONNE

- **Informer vos clients des risques éventuels**

En tant que professionnel, vous devez informer votre client du caractère éventuellement douloureux de l'acte, de son côté irréversible pour le tatouage, des risques d'infection, d'allergies, du temps de cicatrisation, des précautions à respecter après le tatouage ou le perçage et devez rechercher les contre-indications liées à l'acte ou aux traitements en cours.

Si cette information se fait oralement, en revanche celle sur les précautions après l'intervention doit être affichée dans l'atelier de façon visible. Ce texte sera également remis au client.

- **Cas du client mineur**

Si le client est mineur, les parents ou tuteur doivent être informés des risques éventuels (voir ci-dessus).

Quel que soit son âge, il est possible de se faire poser un piercing ou de se faire tatouer, en revanche, vous devez vous assurer que le client mineur a l'autorisation des parents ou tuteurs.

Vous devrez conserver cette preuve pendant trois ans.

- **Règles d'hygiène et de salubrité**

- Utiliser du matériel stérile à usage unique ou stérilisé avant chaque utilisation

- Tatouer ou percer dans une salle dédiée, décontaminée chaque jour et, entre chaque client, désinfecter toutes les surfaces utilisées.
- Le professionnel doit retirer ses bijoux, désinfecter ses mains et porter des gants stériles, changés entre chaque client
- La zone à tatouer ou à percer doit être désinfectée
- Eliminer les déchets suivant des règles strictes.

Pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux (compresses, gants...), ils doivent être collectés et remis pour leur élimination à des sociétés agréées.

Pour les objets coupants, tranchants ou piquants, ils doivent être placés dans des collecteurs à aiguilles ou des fûts homologués.

▪ **Produits de tatouage et tiges de perçage**

- Les produits de tatouage doivent répondre à des normes précises en matière de composition et d'étiquetage. Ils ne doivent pas contenir de substances interdites, comme la paraphénylènediamine, qui peut provoquer des réactions allergiques graves (Cf. Norme européenne Reach 2022)
- Les tiges de perçage doivent être fabriquées dans des matériaux biocompatibles, tels que le titane, l'acier chirurgical, ou l'or, pour minimiser les risques de réactions allergiques et d'infection (Cf. Norme européenne Reach 2022)

Retrouvez toutes les informations sur les sites du ministère de la santé, en cliquant [ici](#) et du ministère de l'économie, en cliquant [ici](#) !

▪ **Professionnels habilités au perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez**

- Les Tatoueurs-perceurs ayant déclaré leurs activités
- Le professionnels relevant des conventions collectives nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie et de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent
- Les professionnels relevant des codes NAF 47.77Z, *commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé* ou 32.12Z, *fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie*.